

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2013 - Convocation du 12 décembre 2013

Compte rendu affiché le 27 décembre 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

#### Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUD, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

#### Absents représentés

M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. GUENNAT par M. RACHAS, Mme GOYON par Mme LEBAHAR, M. VALETTE par M. BUFFARD, Mme CHIGNARD par Mme DEBORDE, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme ORIOL par M. MANIKAS, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	26
Exprimés	26

#### **Objet : Grand Lyon : rapport annuel 2012 prix et qualité du service public d'élimination des déchets**

La Communauté Urbaine de Lyon a assuré en 2012 aux 1 293 164 habitants répartis sur 58 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela comprend la collecte, le traitement et la valorisation.

En application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, le Grand Lyon, par l'intermédiaire de la Direction de la Propreté, a édité son rapport annuel pour l'année 2012 pour ce qui concerne le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, réalisé pour l'ensemble des communes du Grand Lyon, a été présenté au Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon le 24 juin 2013.

Une communication pour information au Conseil Municipal de chacune des communes membres est effectuée par le Maire. Le rapport, après avoir marqué les faits marquants de 2012, est principalement composé d'indicateurs techniques relatifs à la collecte et au traitement. Il présente également le schéma de gestion des déchets, les conditions de l'exploitation du service et des indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI la présentation faite par Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,
- VU le rapport annuel 2012 du Grand Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- **PREND ACTE du rapport annuel 2012 du Grand Lyon présenté en séance publique, par Monsieur le Maire, Conseiller communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 19 décembre 2013  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 20/12/2013
- Publication ou affichage le 20/12/2013
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 20 décembre 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

